

Utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème et des noms de domaine internet par les clubs, centres et associations pour le mouvement de l'UNESCO

Informations à destination des Commissions nationales

Contexte

Les « Directives concernant l'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème et des noms de domaine Internet de l'UNESCO » (34C / résolution 86), adoptées lors de la 34^e session de la Conférence générale en novembre 2007, établissent le cadre légal d'utilisation et d'autorisation du nom, de l'acronyme et des noms de domaine Internet de l'UNESCO.

Conformément à l'article IV.3 des Directives qui stipule que : « *Dans le cadre des programmes intergouvernementaux, des réseaux de programme ou du mouvement des associations, centres et clubs pour l'UNESCO, les commissions nationales, conformément à leur rôle d'organes de liaison reconnus par l'Acte constitutif, ou les autres organes désignés en conformité avec le point IV.1 ci-dessus, ont le droit d'autoriser l'utilisation du nom, de l'acronyme ou de l'emblème de l'UNESCO, mais uniquement sous la forme de logos mixtes - lesquels précisent l'identité du programme ou mouvement concerné et doivent donc être conformes aux réglementations propres des entités, réseaux ou programmes considérés. Cela concerne notamment les comités nationaux des programmes intergouvernementaux, les réserves de biosphère, les écoles associées et les chaires UNESCO, ainsi que les associations, centres ou clubs pour l'UNESCO et leurs organes de coordination nationaux.* » les Commissions nationales bénéficient du droit d'autoriser les clubs, centres et associations pour l'UNESCO à utiliser le nom, de l'acronyme et le logo.

Directives sur l'utilisation du nom et du logo de l'UNESCO

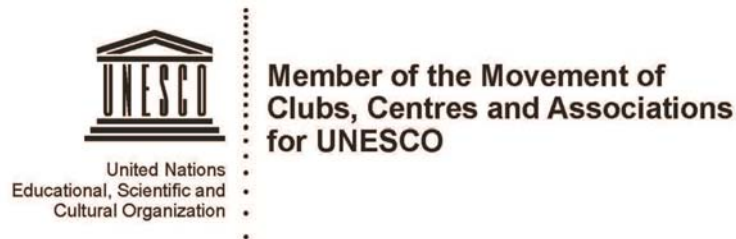
Les clubs, centres et associations, qui ont été officiellement reconnus par les Commissions nationales pour l'UNESCO, sont autorisés à utiliser le nom, l'acronyme et le logo de l'UNESCO.

En octroyant l'autorisation d'utiliser du logo, les Commissions nationales doivent demander aux clubs, centres et associations de respecter les directives suivantes :

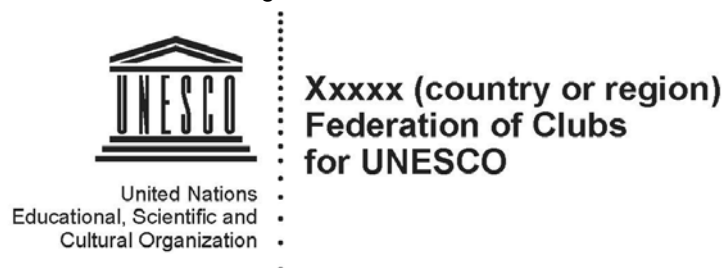
- Les conditions pour l'utilisation du nom, de l'acronyme et du logo de l'UNESCO ainsi que les modalités graphiques du logo de l'UNESCO à utiliser sont déterminées par l'UNESCO et ne peuvent être modifiées sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de l'UNESCO.
- Même s'ils peuvent utiliser le logo de l'UNESCO, les clubs, centres et associations doivent s'abstenir d'utiliser l'acronyme de l'Organisation « UNESCO » dans la formalité de leur enregistrement.
- Le nom, l'acronyme et le logo de l'UNESCO ne doivent pas être utilisés d'une façon qui donnerait la fausse impression qu'un club, un centre ou une association fait partie du Secrétariat de l'UNESCO.
- Le nom, l'acronyme et le logo de l'UNESCO ne peuvent être utilisés à des fins commerciales. La vente de marchandises ou de services portant le nom, l'acronyme et le logo de l'UNESCO à des fins lucratives est considérée comme une utilisation commerciale.
- Les documents publiés par les clubs, centres et associations doivent inclure la clause non-responsabilité suivante : « Le club, centre ou association est responsable du choix et de la présentation des prises de positions contenues dans le présent document et des opinions exprimées, qui ne sont pas nécessairement celles de l'UNESCO et ne l'engage nullement. »
- Les clubs, centres et associations ne peuvent autoriser d'autres entités à utiliser le nom et l'acronyme de l'UNESCO.
- L'autorisation d'utiliser le nom, l'acronyme et le logo de l'UNESCO prend immédiatement fin si un club, un centre ou une association n'est plus un membre reconnu par la Commission nationale.

Modalités graphiques des logos

Un club, un centre ou une association est autorisé à utiliser le logo de l'UNESCO ci-dessous :



Une fédération de clubs est autorisée à utiliser le logo de l'UNESCO ci-dessous :



Les logos peuvent être obtenus auprès de la Division pour l'information du public, Secteur des relations extérieures et de l'information du public, à l'adresse suivante: logo@unesco.org

Noms de domaines Internet

Le seul nom de domaine international actif de l'UNESCO est « unesco.org ». Toutes les extensions génériques (gTLD) telles que « .info » ou « .net » sont liées à ce nom de domaine et gérées sous l'autorité exclusive du Secrétariat de l'UNESCO. Seul un membre du personnel, dûment autorisé par la Directrice générale de l'UNESCO, est habilité à enregistrer des noms de domaine sous les extensions génériques existantes ou futures de l'UNESCO.

Les Commissions nationales qui ont déjà enregistré leur nom de domaine national, ont la possibilité d'approuver, les noms de domaines Internet suivants :

www.unesco.ccTLD(tels que "ma", "fr", ou "cn")/clubs+nom du club;
www.unesco.ccTLD(tels que "ma", "fr" ou "cn")/centres+nom du centre;
www.unesco.ccTLD(tels que "ma", "fr" ou "cn")/associations+nom de l'association

Contact au Secrétariat de l'UNESCO

Ms Jinchai Clarke
Division de l'information du public
Secteur des relations extérieures et de l'information du public
UNESCO
7, place de Fontenoy
75352 Paris 07 SP
France
Tél. : 00 33 1 4568 2392
Email : j.clarke@unesco.org